ID: 030-213000078-20250315-2025\_00161-AR





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00161

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Administration Générale

Tel: 04.66.56.42.76 Réf: CR/PC/CB/IV/2025

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Bruno MAZUC, conseiller municipal au sein de l'administration générale dans les domaines de la prévention contre la délinquance, de la sécurité, du CLSPD, des voisins vigilants, des rappels à

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno MAZUC, conseiller municipal dans le domaine de la commission de sécurité, commission accessibilité.

#### Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23 et L2212-2-1.

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1, L132-4 et L132-7,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinguance,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-002-0010 du 29 mai 2017 relatif à la commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu la délibération n°25 02 02 du conseil municipal du 15 mars 2025 fixant à 12 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°25 02 03 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°25\_02 06 du conseil municipal du 15 mars 2025 relative à la délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 15 mars 2025,



**Vu** l'arrêté municipal n°2025/00146 du 15 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine MAGNE, 4ème adjointe au maire, au sein de la direction générale adjointe administration générale / citoyenneté,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/00167 du 15 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Laurent RICOME, conseiller municipal, dans les domaines de la commission de sécurité, commission d'accessibilité, de la gestion des risques et de la prévention situationnelle,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre une parfaite continuité administrative, Monsieur le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de continuité des services, il est nécessaire de prévoir la suppléance de l'élu autorisé à suppléer Monsieur le maire dans l'exercice de certaines de ses fonctions,

### ARRÊTE

## ARTICLE 1:

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Bruno MAZUC, conseiller municipal au sein de l'administration générale dans les domaines de la prévention contre la délinquance, de la sécurité, du CLSPD, des voisins vigilants.

Il peut notamment, conformément à la réglementation en vigueur, procéder à des rappels à l'ordre à l'encontre de personnes majeures ou mineures, auteures de faits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre publics.

#### **ARTICLE 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MAZUC, conseiller municipal, la délégation de fonctions dans les domaines de la prévention de la délinquance et du CLSPD prévue à l'article 1 du présent arrêté sera donnée à Mme Martine MAGNE, 4ème adjointe déléguée à l'administration générale.

Dans ce cadre, elle pourra, conformément à la réglementation en vigueur, procéder à des rappels à l'ordre à l'encontre de personnes majeures ou mineures, auteures de faits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre publics.

#### **ARTICLE 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RICOME, conseiller municipal, à suppléer dans ses fonctions M. le maire dans les domaines de la commission de sécurité et la commission d'accessibilité, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté municipal n°2025/00167 du 15 mars 2025 susvisé sera exercée en suppléance selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 Monsieur Gérard PALMIER, conseiller municipal
- 2 Monsieur Bruno MAZUC, conseiller municipal
- 3 Monsieur Daniel CANAL, conseiller municipal
- 4 Monsieur Yves TOURVIEILLE, conseiller municipal
- 5 Monsieur Christian CHAMBON, adjoint au maire.

Envoyé en préfecture le 15/03/2025

Reçu en préfecture le 15/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID: 030-213000078-20250315-2025\_00161-AR

## ARTICLE 4:

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire auquel chacun doit référer de son action.

## ARTICLE 5:

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 15 mars 2025

Le Maire Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.